

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
20 juin 2024

PUBLIE LE : 04 JUL. 2024

Délibération n°240620-12 : Adhésion au groupement de commande pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil 2025-2029

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le quatorze juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 20 JUIN 2024

PRESENTS

AIGREMONT	Emma SADOUN, DELEGUEE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE
	Emmanuel PUISEUX, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Laure HERBERT, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL-MARLY	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE
	Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT
	Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT	Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE
	Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
	Armelle LEJAY, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE
	Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT
	Sabine DELPEUCH, DELEGUEE TITULAIRE
	Salma BELOUAH, DELEGUEE TITULAIRE
	Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT
	Monica LONARDI, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL-MARLY	Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
	Virginie DOUELLOU, DELEGUEE SUPPLEANTE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Christine BOGE, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : LE VESINET

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	7
QUORUM	:	8
Délégués présents	:	9
Pouvoirs	:	/
Délégués comptant pour le vote	:	7 pour le compte administratif (1 abstention) 8 pour les autres délibérations (1 abstention)

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL 2025-2029

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Décret n° 2010-783 du 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs ;

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) le 19 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que l'actuel groupement de commandes et le marché public notifié le 3 février 2021 qui en est issu arrivent à échéance.

CONSIDERANT que dans ce contexte le CIG lance un nouveau groupement de commandes, pour le même objet, afin de prendre la suite directe ;

CONSIDERANT qu'à cette fin une convention constitutive du groupement de commandes a été établie par le CIG et signée par ce dernier le 19 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que ladite convention précise que la mission du CIG ne donne pas lieu à rémunération ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité (une abstention),**

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil 2025-2029 lancé par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE le Président à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes valant engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la commande de reliure d'actes, en fonction des besoins, dans le cadre du marché public notifié via le groupement de commandes.

Fait à Saint Germain en Laye, le 04 JUIL. 2024

Transmis en préfecture et affiché le 04 JUIL. 2024

Emma SADOUN
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme

Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal